



Règlement du jeu concours « Jackpot de Noël Maped 2019 »

La société Maped SAS organise un jeu concours « Jackpot de Noël Maped 2019 », dont le règlement est visible ci-après.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société MAPED SAS (l'« Organisateur ») au capital de 5 155 000 euros, dont le siège est situé 530 route de Pringy, 74370 Argonay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 325 720 423, organise un jeu concours sans obligation d'achat « Jackpot de Noël Maped 2019 » (ci-après « le Concours ») du lundi 4 novembre 2019 au mardi 24 décembre 2019 inclus.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ayant un accès à Internet et une adresse e-mail valide, à l'exclusion des salariés de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation du présent Concours.

Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours.

Les frais relatifs à la participation au Concours et notamment les frais de connexion Internet sont à la charge exclusive des participants, qui ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part de l'Organisateur.

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation de l'ensemble des stipulations du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Concours se déroule comme suit et sera organisé du 4 novembre 2019 au 24 décembre 2019.

- Le participant accède au Concours via le lien disponible en ligne sur le site internet de Maped : <https://shakr.cc/2djwi>
- Cliquer sur le bouton « Participer »
- Remplir le formulaire de participation, prendre connaissance et accepter le règlement du Concours
- Après avoir cliqué sur « Jouer », le Jackpot indiquera au participant s'il a gagné ou non

Le participant ne peut jouer qu'une fois par jour. Le participant peut revenir sur le Concours pour retenter sa chance chaque jour.



Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS

Le choix des gagnants se déroule comme suit : chaque lot mis en jeu est défini selon une date et un créneau horaire pendant lequel le premier joueur se connectant au Concours à l'adresse « <https://shakr.cc/2djwi> » remportera le lot mis en jeu pour cette date et ce créneau horaire spécifique.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations, ci-après dénommées les « Lots ».

51 lots sont mis en jeu dans le cadre du Concours Jackpot de Noël Maped 2019 pour une valeur estimée totale de 1 506,90€.

- 27 Lots « **Kit de fournitures Maped** » d'une valeur estimée de 18€ pour une valeur totale estimée de 486€.
 - Lots composés d'une trousse transparente zippée, de fournitures scolaires, d'une boîte de crayons de couleur et d'une boîte de feutres Long Life
- 15 Lots « **Casque Lapins Crétins & Kit de fournitures Maped** » d'une valeur estimée de 35€ pour une valeur totale estimée de 525€.
 - Lots composés d'un casque de sport pour enfant Lapins Crétins et d'une trousse transparente zippée, de fournitures scolaires, d'une boîte de crayons de couleur et d'une boîte de feutres Long Life
- 5 Lots « **Enceinte & Kit de fournitures Maped** » d'une valeur estimée de 41,99€ pour une valeur totale estimée de 209,95€.
 - Lots composés d'une enceinte portable et d'une trousse transparente zippée, de fournitures scolaires, d'une boîte de crayons de couleur et d'une boîte de feutres Long Life
- 3 Lots « **Montre connectée & Kit de fournitures Maped** » d'une valeur estimée de 53,99€ pour une valeur totale estimée de 161,97€.
 - Lots composés d'une montre connectée et d'une trousse transparente zippée, de fournitures scolaires, d'une boîte de crayons de couleur et d'une boîte de feutres Long Life
- 1 Lot « **Tablette & Kit de fournitures Maped** » d'une valeur estimée de 123,98€.
 - Lot composé d'une tablette et d'une trousse transparente zippée, de fournitures scolaires, d'une boîte de crayons de couleur et d'une boîte de feutres Long Life

Les lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les Lots sont attribués aux gagnants tel que désignés ci-dessus et ne sont pas cessibles.



Les lots seront envoyés par courrier Colissimo à l'adresse postale communiquée par les gagnants lors de leur participation au Concours. Les lots seront envoyés aux gagnants avant le 31/01/2020. Les lots ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par les gagnants, seront conservés par la société organisatrice.

Après envoi des colis, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages subis par le colis et son contenu.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du présent Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Concours sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en numéraire à la demande des gagnants.

L'Organisateur ne se substitue pas au vendeur initial de ces prix ; en conséquence, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les lots notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.

ARTICLE 7 : INFORMATION SUR LES GAGNANTS ET DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur les gagnants dans le cadre de leur participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur en vue de la participation au Concours, de la gestion des gagnants, de l'attribution et de l'envoi des lots.

Les données collectées ne seront utilisées que pour envoyer les lots aux gagnants du Concours. Elles ne seront pas réutilisées, communiquées et conservées.

En application de la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et



de suppression des données personnelles les concernant auprès de l'Organisateur : MAPED SAS au capital de 5.155.000euros, dont le siège est situé 530 route de Pringy, 74370 ARGONAY.

ARTICLE 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.

ARTICLE 10 : OBTENTION DU REGLEMENT

Le règlement du présent Concours est disponible sur simple demande et adressé à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse email suivante : contact@maped.fr avec pour objet de l'email : Service Communication : Jeu-concours - Jackpot de Noël Maped 2019

ARTICLE 11 : LITIGES

Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront soumis et tranchés souverainement par l'Organisateur, dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

ARTICLE 12 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

A compter de la date de sa mise en place, ce Concours fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.